

**CONSTANTIN ASSOCIES**

26, rue de Marignan

75008 – PARIS

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

28, rue Ginoux

75015 – PARIS

**SQLI**

Immeuble Le Préssensé

268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC**

**SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*23ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008*

CONSTANTIN ASSOCIES

26, rue de Marignan  
75008 – PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux  
75015 – PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC**  
**SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*23ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008*

**SQLI**

Immeuble Le Préssensé  
268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à leurs titulaires de souscrire des actions de la société, exerçables gratuitement, dans l'hypothèse où un complément de prix serait dû et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports d'actions de la société Eozen Belgique et de la société Eozen, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions supplémentaires que les BSA permettront de souscrire gratuitement est égal à 2 029 345 actions ordinaires nouvelles entraînant une augmentation de capital d'un montant maximum de 101 467,25 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer tout pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre à effet de :

- réaliser l'émission des BSA et de ses suites, signer le contrat d'émission des BSA, émettre et constater la réalisation définitive de l'émission des BSA, calculer le nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA,
- réaliser les augmentations de capital successives qui résulteront de l'exercice des BSA.

.../...

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette opération. Les diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les modalités de détermination du nombre de bons à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions, au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Paris, le 9 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Michel BONHOMME

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**



Claude FIEU